



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_363
Du 28 octobre 2022

D'octroi d'une autorisation d'occupation du
domaine public et de la réglementation de la
circulation des véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le 28 octobre 2022 par Monsieur BEAUNE Tony, de la SAS SAINT ARAILLES, située Lieu-dit Caillaous 32100 LARROQUE SUR L'OSSE, pour le compte de la communauté des communes, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation des travaux de réfection et mise en sécurité de la sortie de toiture face à la porte de l'école Saint Joseph Rue Saint Exupéry 32100 CONDOM,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS SAINT ARAILLES est autorisée à occuper le domaine public communal, lors des travaux,

CIRCULATION INTERDITE / STATIONNEMENT RESERVE

RUE SAINT EXUPERY

Du mercredi 02 novembre 2022 à 08h00 au jeudi 03 novembre 2022 à 17h00

- Mise en place d'un échafaudage de 3x1m de large au droit du N°03 rue Saint Exupéry
- Empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

En cas de demande formulée par l'administration de libérer l'occupation du domaine public, le montant de la redevance sera ramené *pro rata temporis*.

ARTICLE 4 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 28 octobre 2022
Le Maire,
Jean-François ROUSSE

Hôtel de ville, 18, rue Jean Jaurès - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax : 05 62 28 48 42 - Courriel : mairie.condom@condom.org